

ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU PREMIER CYCLE

Est admis pour une deuxième année en 1^{re} ou en 2^e secondaire l'élève qui, au dernier bulletin :

- est en situation d'échec dans **deux** des trois disciplines de réussite obligatoire (anglais, français ou mathématique)
OU
- obtient moins de 11 unités dans les autres disciplines.



École secondaire les Seigneuries
165, route 218
St-Pierre-les-Becquets (Québec) G0X 2Z0

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2018-2019
1^{re} secondaire**

ANNEXE C

Renseignements importants concernant l'évaluation
Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2018**.

- Une **communication par mois** sera faite par le **tuteur** auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du **27 août au 9 novembre 2018**.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le **15 novembre 2018**.
- Des rencontres avec les enseignants auront lieu le **15 novembre 2018** en soirée et le **16 novembre 2018** en avant-midi.

Deuxième bulletin :

- Étape du **10 novembre 2018 au 7 février 2019**.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le **15 février 2019**.
- Des rencontres sur rendez-vous des enseignants ou à la demande du parent auront lieu le **21 février 2019** en soirée.

Troisième bulletin :

- Étape du **11 février au 22 juin 2019**.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail des parents (<https://portailparents.ca>) le 28 juin 2019.

*** Vous trouverez un commentaire sur une des compétences transversales suivantes.**

Compétences transversales	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail		X
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe		

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (1^{re} secondaire)

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X	X	X
	Lire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X

Pour les autres matières, un résultat disciplinaire sera présent à chacun des bulletins (géographie; histoire; arts plastiques, art dramatique, danse ou musique; éthique et culture religieuse; éducation physique, ainsi que les programmes locaux qui peuvent être offerts).

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...